



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CENTRE TARN**

- Article L5211-10 du CGCT
- Délibération 2020-47 du 06 juin 2020

**DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION
N°2025-55
DU JEUDI 02 OCTOBRE 2025**

Présents : M. Jean-Luc CANTALOUBE, Mme Isabelle CALMET, MM. Henri VIAULES, Jean-Paul CHAMAYOU, Mme Sylvie BASCOUL, MM. Serge BOURREL, Pierre CALVIGNAC.

Objet de la décision : PCRS – Convention de mise à disposition expérimentale des données – Mandat d'accès et d'utilisation des données par une structure tierce

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi Grenelle II et la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ainsi que le décret n° 2011-1241 du 5 octobre relatif à la réforme anti-endommagement des réseaux,

Considérant que le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) constitue l'information géographique socle permettant d'affiner la cartographie des réseaux souterrains ou aériens pour limiter le risque d'endommagement à l'occasion de travaux à leurs abords,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) est devenu, le 19 septembre 2022, l'Autorité Publique Locale Compétente (APLC) pour produire le PCRS sur l'ensemble du territoire départemental,

Considérant que l'Association TIGEO² - Tarn Information Géographique agit pour le Compte de la Communauté de Communes en matière de Système d'Information Géographique (SIG),

Le Bureau de Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide de passer avec le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn une convention qui définit les modalités d'accès et d'utilisation des données du PCRS, à titre expérimental (jusqu'au 31 décembre 2026), afin d'évaluer les usages et bénéfices pour la Communauté de Communes,
- autorise le Président à signer la convention de mise à disposition expérimentale des données PCRS à intervenir avec le SDET,
- décide de mandater l'Association TIGEO² - Tarn Information Géographique pour accéder, exploiter et utiliser les données du PCRS mises à disposition par le SDET dans le cadre de l'expérimentation définie par la convention susvisée et pour le compte de la Communauté de Communes,
- autorise le Président à signer le mandat d'accès et d'utilisation des données PCRS par une structure tierce à intervenir avec l'Association TIGEO².

En vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-Luc CANTALOUBE

Communauté
de Communes
Centre Tarn